

**GROUPE  
PASTEUR  
MUTUALITÉ**

**RAPPORT**

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE  
GPM Assurances SA**

**Exercice 2018**

# Sommaire

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Synthèse du rapport</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>A. Activités et résultats</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>A.1</b> <b>Activité</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>A.2</b> <b>Résultats de souscription</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>A.3</b> <b>Résultats des investissements</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>A.4</b> <b>Résultats des autres activités</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>A.5</b> <b>Autres informations</b> .....   | <b>7</b>  |
| <b>B. Système de gouvernance</b> .....  | <b>8</b>  |
| <b>B.1</b> <b>Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....  | <b>8</b>  |
| B.1.1 <b>Organisation générale</b> .....  | <b>8</b>  |
| B.1.2 <b>Instances politiques</b> .....   | <b>8</b>  |
| B.1.3 <b>Instances opérationnelles</b> .....  | <b>13</b> |
| B.1.4 <b>Fonctions clés</b> .....   | <b>14</b> |
| <b>B.2</b> <b>Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....   | <b>15</b> |
| B.2.1   Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences ..... | <b>16</b> |
| B.2.2   Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences .....   | <b>18</b> |
| B.2.3   Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé .....  | <b>21</b> |
| B.2.4   Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution .....   | <b>22</b> |
| B.2.5   Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé .....  | <b>22</b> |
| <b>B.3</b> <b>Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> .....   | <b>23</b> |
| B.3.1   Le système de gestion des risques .....   | <b>23</b> |
| B.3.2   L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA ») .....   | <b>24</b> |
| <b>B.4</b> <b>Système de contrôle interne</b> .....   | <b>25</b> |
| <b>B.5</b> <b>Fonction clé Vérification de la Conformité</b> .....  | <b>27</b> |
| <b>B.6</b> <b>Fonction clé Audit interne</b> .....  | <b>28</b> |
| <b>B.7</b> <b>Fonction clé Actuariat</b> .....  | <b>29</b> |
| <b>B.8</b> <b>Sous-Traitance</b> .....  | <b>29</b> |
| <b>C. Profil de risques</b> .....   | <b>31</b> |
| <b>C.1</b> <b>Risque de souscription</b> .....  | <b>31</b> |
| C.1.1   Nature du risque .....  | <b>31</b> |
| C.1.2   Evaluation du risque .....  | <b>33</b> |
| C.1.3   Tests de sensibilité avec vision prospective .....  | <b>34</b> |
| <b>C.2</b> <b>Risque de marché</b> .....  | <b>35</b> |
| C.2.1   Nature du risque .....  | <b>35</b> |
| C.2.2   Evaluation du risque .....  | <b>35</b> |
| C.2.3   Plan de maîtrise et de suivi .....  | <b>35</b> |
| C.2.4   Tests de sensibilité avec vision prospective .....  | <b>36</b> |
| <b>C.3</b> <b>Risque de crédit</b> .....  | <b>37</b> |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| C.3.1      | Nature du risque.....  | 37        |
| C.3.2      | Evaluation du risque.....  | 37        |
| C.3.3      | Plan de maîtrise et de suivi.....  | 37        |
| <b>C.4</b> | <b>Risque de liquidité.....</b>  | <b>38</b> |
| C.4.1      | Nature du risque.....  | 38        |
| C.4.2      | Evaluation du risque.....  | 38        |
| C.4.3      | Plan de maîtrise et de suivi.....  | 38        |
| C.4.4      | Tests de sensibilité avec vision prospective.....  | 38        |
| <b>C.5</b> | <b>Risque opérationnel.....</b>  | <b>39</b> |
| C.5.1      | Nature du risque.....  | 39        |
| C.5.2      | Evaluation du risque.....  | 39        |
| C.5.3      | Plan de maîtrise et de suivi.....  | 40        |
| <b>C.6</b> | <b>Autres risques importants.....</b>  | <b>41</b> |
| <b>C.7</b> | <b>Autres informations.....</b>  | <b>41</b> |
| <b>D.</b>  | <b>Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>   | <b>42</b> |
| <b>D.1</b> | <b>Évaluation des actifs.....</b>  | <b>42</b> |
| D.1.1      | Placements financiers.....   | 42        |
| D.1.2      | Méthodologie et hypothèses de projections.....   | 42        |
| <b>D.2</b> | <b>Provisions techniques.....</b>  | <b>43</b> |
| <b>D.3</b> | <b>Autres passifs.....</b>   | <b>44</b> |
| <b>D.4</b> | <b>Méthodes de valorisation alternatives.....</b>  | <b>44</b> |
| <b>E.</b>  | <b>Gestion du capital.....</b>   | <b>45</b> |
| <b>E.1</b> | <b>Fonds propres.....</b>  | <b>45</b> |
| E.1.1      | Fonds propres actuels.....   | 45        |
| E.1.2      | Plans d'actions.....   | 45        |
| E.1.3      | Projections des fonds propres.....   | 45        |
| <b>E.2</b> | <b>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR).....</b>   | <b>45</b> |
| <b>E.3</b> | <b>Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....</b> | <b>46</b> |
| <b>E.4</b> | <b>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....</b>   | <b>46</b> |
| <b>E.5</b> | <b>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....</b>                             | <b>46</b> |
| <b>E.6</b> | <b>Autres informations.....</b>  | <b>46</b> |
| <b>F.</b>  | <b>Annexes – QRT.....</b>  | <b>47</b> |

# Synthèse du rapport

---

## Activités

GPM Assurances SA a bénéficié sur l'exercice 2018 d'une baisse de son chiffre d'affaires. La collecte nette demeure positive et les encaissements en progression.

Cette baisse s'explique notamment par :

- Baisse des transferts FOURGOUS
- La continuation des efforts de réorganisation du pôle Vie Epargne
- La morosité des marchés financiers qui encourage peu les investissements par les adhérents

A ce titre la coordination avec le réseau interne de conseillers en gestion de patrimoine permet à GPM Assurances SA de s'inscrire au cœur de la stratégie du Groupe de disposer d'une offre de protection globale et complète en matière de patrimoine professionnel et de patrimoine privé.

## Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été suivies et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été poursuivis afin d'adapter cette organisation au modèle de GPM Assurances SA.

## Profil de Risque

Les principaux risques de GPM Assurances SA sont les risques de marché et de souscription vie. L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

## Valorisation du bilan

La structure du bilan de GPM Assurances SA est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 1061,0 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 1042,2 M€.

## Fonds Propres

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 71,4 M€ pour un capital requis de 51,7 M€, soit un ratio de couverture de 138% au 31/12/2018. Le niveau de fonds propres a baissé de 51% par rapport à 2017 principalement du fait de l'utilisation d'un modèle stochastique prenant en compte les coûts des options et garanties.

# A. Activités et résultats

---

## A.1 Activité

---

La société a pour dénomination GPM ASSURANCES SA.

La Société est une société anonyme au capital social de 55 555 750 € à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

Le Commissaire aux comptes est la société : PRIMAUDIT INTERNATIONAL dont le siège est sis : 6, place Boulnois 75017 Paris

GPM ASSURANCES SA a une filiale en France : La société ORSANE laquelle est une Société par Actions Simplifiée (SAS) détenue à 50% par la Société et à 50% par la MNH.

### **Activité notable pour l'année écoulée :**

#### ➤ **Point relatif à la « Dynamique Épargne »**

En 2018, la Synergie entre les différents réseaux (Conseillers et CGP) a permis de pérenniser la collecte en assurance-vie à un niveau élevé.

#### ➤ **Contrats d'assurance vie de la gamme ALTISCORE**

Au cours de l'année 2018, deux fonds structurés bâtis en partenariat avec BNP Paribas / Zenith Capital ont été proposés aux adhérents de GPMA. Ces fonds ont vocation à garantir partiellement le capital investi tout en recherchant un gain important sur les marchés financiers.

#### ➤ **Rendement 2018 du fonds euros des contrats de la gamme ALTISCORE**

La performance du fonds en euros des contrats d'assurance vie ALTISCORE reste à un niveau élevé, GPM confirme une nouvelle fois la qualité de sa gestion financière. Et par ailleurs toujours soucieux de pérenniser les rendements à terme, Groupe Pasteur Mutualité a encore décidé cette année d'alimenter son fonds de réserves (PPE – Provisions pour excédents).

#### ➤ **Orsane**

La cessation d'activité a été prononcée le 10 mai 2017.

Les comptes de ce courtier conformément aux prévisions restent dégradés et sont donc dépréciés à intégralement pour la valeur des titres et le compte courant.

## A.2 Résultats de souscription

---

L'activité de GPMA se divise en deux grandes catégories :

- L'assurance-vie
- L'assurance non-vie

|  | 31/12/2018        | 31/12/2017        | Variation    |
|--|-------------------|-------------------|--------------|
| <b>TOTAL - RISQUE VIE en Euros</b>     | <b>65 385 180</b> | <b>74 949 855</b> | <b>-13%</b>  |
| <b>TOTAL - RISQUE NON-VIE en Euros</b> | <b>390 120</b>    | <b>-737 381</b>   | <b>-153%</b> |
| <b>TOTAL - en Euros</b>                | <b>65 775 300</b> | <b>74 212 474</b> | <b>-11%</b>  |

Par conséquent le chiffre d'affaires de GPMA s'établit à fin 2018 à 65,8 M€ contre 74,2 M€ en 2017, soit une diminution de 11%. Cette baisse est principalement liée à la collecte épargne (euro et UC).

## A.3 Résultats des investissements

---

Le contexte des taux bas ne favorise pas les revenus sur les produits de taux qui représentent une part importante du portefeuille de GPMA.

### Produits et charges de placements - en Euros

|                                   | Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées | 31/12/2018                         |                   | 31/12/2017        |
|-----------------------------------|--|------------------------------------|-------------------|-------------------|
|                                   |  | Autres revenus et frais financiers | TOTAL             | TOTAL             |
| <b>Produits des placements</b>    |  |                                    |                   |                   |
| <b>Total des produits</b>         |  | <b>40 737 023</b>                  | <b>40 737 023</b> | <b>43 213 142</b> |
| <b>Charges de placements</b>      |  |                                    |                   |                   |
| <b>Total des charges</b>          |  | <b>5 505 848</b>                   | <b>5 505 848</b>  | <b>5 874 400</b>  |
| <b>Produit net des placements</b> |  | <b>35 231 175</b>                  | <b>35 231 175</b> | <b>37 338 742</b> |

## A.4 Résultats des autres activités

### EXTRAIT DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018 - en Euros

| ELEMENTS NON TECHNIQUE   | 31/12/2018       | 31/12/2017       |
|--|------------------|------------------|
| 1. Résultat technique des opérations Non-Vie                               | 315 239          | 27 865           |
| 2. Résultat technique des opérations Vie                                   | 1 190 326        | 1 414 406        |
| 3. Produits des placements   |                  |                  |
| 3a. Revenus des placements   | 1 435 375        |                  |
| 3b. Autres produits des placements   | 311 171          |                  |
| 3c. Profits provenant de la réalisation des placements                     | 900 262          |                  |
| 4. Produits des placements alloués du compte technique Vie                 |                  | 2 212 540        |
| 5. Charges des placements  |                  |                  |
| 5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers | (79 939)         |                  |
| 5b. Autres charges de placements   | (71 564)         |                  |
| 5c. Pertes provenant de la réalisation des placements                      | (206 229)        |                  |
| 6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie          | (65 564)         | (80 661)         |
| 7. Autres produits non techniques  | 1 522 996        | 742 778          |
| 8. Autres charges non techniques   |                  |                  |
| 8a. Charges à caractère social   |                  |                  |
| 8b. Autres charges non techniques  | (470 838)        | (1 483 247)      |
| 9. Résultat exceptionnel   |                  |                  |
| 9a. Produits exceptionnels   |                  | 380 774          |
| 9b. Charges exceptionnelles  | (34 689)         | (36 615)         |
| 10. Impôts sur le résultat   | (1 580 699)      | (655 920)        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>  | <b>3 165 847</b> | <b>2 521 920</b> |

L'exercice 2018 se solde par un résultat bénéficiaire de 3,2 M€.

## A.5 Autres informations

Non significatif

## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

---

#### **B.1.1 Organisation générale**

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

#### **B.1.2 Instances politiques**

##### **B.1.2.1 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L.225-129 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2.

En vertu de l'article L.225-246 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution anticipée de la Société.

##### **B.1.2.2 Le Directoire :**

Suivant l'article 15 de ses statuts, la direction de GPM ASSURANCES SA est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de « Directeur Général ».

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de Surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer et n'avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Conformément à l'article L 232-1 du Code de Commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance les politiques

écrites mentionnées à l'article L 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Conformément à l'article L.225-64 du code de commerce et à l'article 21 des statuts, Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, en particulier :

- Après la clôture de chaque exercice, et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, le bilan, le compte de résultat et ses annexes ainsi que son rapport destiné à l'Assemblée Générale Annuelle. Cette présentation doit avoir lieu quinze jours au moins avant la publication ou l'envoi de l'avis de la convocation à l'assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice.

Les décisions suivantes, relevant de la compétence du Directoire, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article L.225-68 alinéa 2 du Code de Commerce et à l'article 19 des statuts de la Société :

- La conclusion d'une convention entre la société et un des membres du directoire ou du Conseil de Surveillance et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à toute distribution de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes ;
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.324-1 du Code des Assurances
- Décision d'agrément de cessions ou de transmissions d'actions à des tiers.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête les comptes prudentiels.

### **B.1.2.3 Conseil de Surveillance**

Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 (quatre) ans renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue dans l'année de leur 75 eme anniversaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et de se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

A cette fin, le Directoire lui présente :

- Une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société,

- Dans le délai de trois mois, à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, son rapport à l'assemblée, avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels un rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. A travers ce rapport, le Conseil de Surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

Vérifier l'absence de dysfonctionnement grave dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix ou la mise en œuvre d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société, Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Les pouvoirs du Conseil de surveillance en matière de contrôle sont les suivants :

Examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société ;

Examen des moyens mis en œuvre par la Société, les Commissaires aux comptes et l'audit interne le cas échéant, pour s'assurer de la régularité et la sincérité des comptes sociaux et des informations données aux actionnaires ;

Autorisation des conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une disposition des statuts (liste non exhaustive) :

- La conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée Générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances,
- Toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la société supérieur à un million d'euros fera l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- Création de toute branche d'activité ou d'une filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité,
- Signature de conventions de fusions, de scission ou d'apport d'actifs,
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société,
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.334-1 du Code des Assurances.

Les documents ou éléments suivants, quelle que soit leur forme de présentation, seront soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance dans le trimestre de leur examen par le Directoire :

- Politiques écrites Solvabilité 2 ;
- Budget annuel ;
- Plan ou orientation stratégique ;

- Changements significatifs des méthodes comptables n'étant pas imposés par la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances,
- Un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRL-ORSA)
- Un rapport régulier au contrôleur (RSR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (cf. article A 310-9 du Code des Assurances)
- Le rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels (cf. article R.341-9 alinéa 3 du Code des assurances).

Le Conseil de Surveillance approuve la procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R.354-1 du Code des Assurances ainsi que celles visées par la Directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2018.

Conformément à la loi et aux statuts, sa surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

#### **B.1.2.4 Comité d'Audit et des Risques**

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur de GPM Assurances SA, le Conseil de Surveillance fixe la composition de son comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'Audit et de Risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance du 13 décembre 2018 a délégué au Comité d'Audit et des Risques d'AGMF PREVOYANCE l'exercice des missions prévues par l'article

L.823-19 du Code de Commerce, pour le compte de GPM Assurances SA.

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de Surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de Surveillance.

En application de l'article 22-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend 8 membres choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance d'AGMF Prévoyance et deux membres choisis en dehors des membres du Conseil de Surveillance en raison de leurs compétences.

Au 31 décembre 2018, le Comité d'Audit et des risques d'AGMF Prévoyance est présidé par Maître Jean-Marc ALCARAZ.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer, pour le compte de GPM Assurances, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation de l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'audit et des risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de GPM Assurances SA.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

### **B.1.2.5 Comité Financier**

Le Conseil de Surveillance de GPM assurances SA a délégué le 13 décembre 2018 au Comité financier d'AGMF PREVOYANCE le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de la politique de placements financiers de la Société.

Le Comité Financier a pour objectif d'exécuter les lignes directrices de la politique des placements définies par le

Conseil de Surveillance et de suivre cette politique de gestion financière définie par le Conseil de Surveillance et construite dans le but de :

- garantir la sécurité et le bon équilibre financier de l'Union en tenant compte des engagements pris envers les adhérents et du niveau de risque général retenu pour l'Union ;
- garantir la bonne application des décisions prises ;
- en effectuer le suivi ;
- prendre toute mesure rectificative ;
- et rapporter aux différentes instances compétentes, notamment au Conseil de Surveillance.

Le Trésorier Général (Docteur Jean Pierre CAVE à fin décembre 2018) préside de plein droit le Comité Financier.

### **B.1.3 Instances opérationnelles**

#### **B.1.3.1 Comité Exécutif du Groupe**

Le Comité Exécutif, composé des Directeurs du Groupe est en charge du pilotage général du Groupe auquel appartient GPM ASSURANCES et de la mise en œuvre du plan stratégique.

En ce qui concerne GPM ASSURANCES SA, il veille à la bonne exécution des décisions des instances, associant les différentes Directions concernées.

#### **B.1.3.2 Instances de pilotage en matière de contrôle interne et conformité**

GPM ASSURANCES SA a déployé un dispositif de contrôle interne et de conformité dans le respect de la réglementation qui impose la mise en place de tels dispositifs.

Le Directoire veille à ce que l'ensemble du management s'implique avec efficacité dans la mise en œuvre et l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du système de contrôle interne.

Dans ce document, sont identifiés :

- Le processus d'approbation et d'actualisation de cette politique ;
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne ;
- L'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène du système de contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), qui est rattaché au Directoire, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) qui réunit les correspondants du contrôle interne de chaque Direction permet de réaliser un déploiement des méthodologies, une communication des objectifs à atteindre et veille à l'avancement des travaux.

Le Pôle CCI réalise des contrôles de second niveau ainsi qu'un suivi des recommandations d'audit interne.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations réalisées ;
- De conseiller le Directoire et le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- D'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- De signaler immédiatement auprès du Dirigeant Opérationnel et du Conseil de Surveillance tout problème majeur.

Elle propose la politique de conformité, ses ajustements éventuels, puis veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'ensemble des entités assurantielles sous contrôle du Groupe

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

Les garants conformité, spécialistes qualifiés en droit, conduisent une analyse approfondie des enjeux juridiques induits par les textes ou les alertes reçues. Ils diffusent ces analyses auprès du Comité Opérationnel (COMOP) qui représente l'ensemble des Directions. Les membres du COMEX sont informés des décisions prises en COMOP. Les garants conformité conduisent également les vérifications utiles à notre conformité.

La fonction de vérification de la conformité est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par GPM ASSURANCES SA, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

#### **B.1.4 Fonctions clés**

L'ordonnance n°2015-78 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. futur article L.322-3-2 du Code des Assurances applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité (article L. 354-1 du Code des assurances). Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ; et
- La fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions devront par ailleurs, répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2015-378 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Ces personnes sont sous l'autorité hiérarchique du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 11 octobre 2017.

- Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité » (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directoire ainsi que le conseil

de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

➤ Attributions de la fonction clé « Audit interne » (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

➤ Attributions de la fonction clé « Actuariat » (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

➤ Attributions de la fonction clé gestion des risques :

La fonction clé Gestion des Risque veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Le Conseil de Surveillance, réuni en séance le 3 octobre 2018, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la société GPM ASSURANCES SA et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par GPM ASSURANCES SA pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le Code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon précise, cette politique a pour but :

- 1) D'identifier des risques pour l'entreprise ;
- 2) De décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
- 3) De décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
- 4) De décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;

- 5) De décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- 6) Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

## **B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences**

### **B.2.1.1 Définition**

#### - L'expertise

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article 42 de la Directive dite Solvabilité 2.

Les connaissances s'acquièrent notamment par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle et les formations continues organisées par l'entreprise.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 5 ans minimum et ne pas dater de plus de 3 ans.

Le comportement professionnel vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Les compétences s'apprécient dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

#### - L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance ou d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions-clés.

### **B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences**

#### - L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour GPM ASSURANCES l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil de surveillance et le Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette

fin, GPM ASSURANCES construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour GPM ASSURANCES, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article Art. R. 322-168 du code des assurances applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire d'une part et le Président du Conseil de surveillance

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de Surveillance.

- Le savoir collectif

GPM ASSURANCES fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- > La connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- > La stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- > Le système de gouvernance ;
- > L'analyse financière et actuarielle ;
- > Le cadre et les exigences réglementaires".

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire d'une part et du Conseil de surveillance d'autre part.

- Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à leur qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles des membres du Directoire sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste de Direction. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae et les entretiens.

Les connaissances et l'expérience doivent porter sur le cadre réglementaire qui s'applique à la Société et sur les pratiques de direction d'une société (stratégie, gestion des risques, management, gouvernance et interprétation d'informations financières notamment) et sur les pratiques d'une société anonyme d'assurance. Selon la fonction, des connaissances et une expérience spécifique sont par ailleurs requises.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est attentif aux qualités comportementales des membres du Directoire : loyauté, adhésion aux valeurs de l'entreprise et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, capacité à travailler en mode collégial, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

#### - Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2ème alinéa du Code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres "disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires".

A défaut, "l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut suspendre les personnes [concernées] lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence ou d'expérience requises par leur fonction et que l'urgence justifie cette mesure en vue d'assurer une gestion saine et prudente".

La loi précise que "la compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient". Ces dispositions s'imposent à GPM ASSURANCES qui en tiendra compte à l'occasion des renouvellements de son Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance d'une société anonyme d'assurance n'est pas cantonné dans un rôle de contrôle a posteriori. En l'occurrence, il est appelé à autoriser des actions spécifiques, du fait des statuts ou à approuver annuellement du fait du code des assurances notamment les lignes directrices des politiques de placement, lignes directrices de la politique de réassurance, le rapport de solvabilité. Pour assumer pleinement sa mission, le Conseil doit être en capacité de comprendre et d'analyser les enjeux des dossiers qui lui sont soumis. Sa responsabilité peut être directement engagée en cas de décision inappropriée.

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

#### - Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

### **B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences**

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3<sup>o</sup> dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

### **B.2.2.1 Le Directoire**

Afin de contrôler l'honorabilité, au moment de sa nomination le membre du Directoire et à chaque renouvellement remet

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Directoire est tenu de fournir une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances

Par ailleurs, pour les futures nominations de membres du Directoire, le Conseil de surveillance peut si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Directoire susceptibles d'engendrer un risques actuel ou futur de non-respect des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances ou au-delà ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

La compétence collective des membres du Directoire s'apprécie à travers :

- le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil de surveillance ;
- Les résultats économiques de l'entreprise.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

### **B.2.2.2 Le Conseil de surveillance**

Lors des futurs renouvellements, le Conseil de surveillance envisage de proposer à ses membres un programme de formation initiale traitant notamment des domaines suivants :

- Les rôles, responsabilités, droits et devoirs individuels et collégiaux des membres du Conseil de surveillance d'une société d'assurance.
- L'organisation de la Société, son positionnement sur le marché, son offre et sa stratégie.
- Les mécanismes d'assurance, de réassurance, de placements, de gestion actif-passif appliqués aux domaines d'activités de la Société.
- L'appréciation du bilan et du compte de résultats d'une société anonyme d'assurance, les comptes combinés d'un groupe d'assurance.
- La gestion des risques, le rapport ORSA et les différents rapports qu'une société d'assurances est tenue de fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un programme spécifique sera en outre proposé aux membres du Comité d'audit et des risques en lien avec leurs attributions.

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est tenu de fournir un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement personnel susceptible un risque de non-respect ou futur des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Conseil de surveillance susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect de l'article L.322-2 du code des assurances.

### **B.2.2.3 Fonctions clés**

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions-clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n° 3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction-clé, le Conseil de Surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

La procédure de nomination prévoit que toute nomination de fonctions clés donne en premier lieu à un appel interne à candidature. A défaut de réponse ou en cas de réponses inadaptées aux compétences définies, un recrutement par voie externe est opéré. Un organisme extérieur peut être appelé à procéder alors à la recherche et à l'évaluation des candidatures. Un test technique peut, si nécessaire, compléter la démarche.

Le « comité de nomination » constitué à cette occasion est composé de deux membre au moins du Directoire, dont obligatoirement le Président du Directoire. Le Président du Conseil de surveillance est associé à la phase finale du « recrutement ».

A l'issue de la procédure, le Directoire procède à la nomination après avis préalable du Conseil de Surveillance.

Placés sous l'autorité du directoire selon les cas, ces responsables exerceront leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les titulaires des fonctions-clés sont reçus annuellement par le membre du Directoire en charge du domaine concerné pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par GPM Assurances.

Le Directoire peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de titulaires de fonctions-clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances.

En cas de doute sur les compétences et l'honorabilité, après échange avec le Directoire, le Président du Conseil, peut recevoir chacun des titulaires des fonctions-clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues

avec le Directoire.

Enfin, les titulaires des fonctions-clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques et devant le Conseil de surveillance lui-même qui peut ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

### **B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé**

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3<sup>o</sup> dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

#### **B.2.3.1 Le Conseil de surveillance**

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

#### **B.2.3.2 Le Directoire**

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que la nomination d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Président du Directoire, le Conseil de surveillance se réunit immédiatement afin de pouvoir à son remplacement.

#### **B.2.3.3 Les fonctions clés**

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

## **B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées par la politique d'honorabilité et de compétences. A cette fin, lors de toute élection, renouvellement ou cooptation (membres du Conseil de surveillance) ou nomination, renouvellement (membres du Directoire, titulaires des fonctions-clés) donne lieu dans le respect de la réglementation à notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En appui de cette notification seront fournis notamment l'ensemble des pièces visées par le code des assurances, le code monétaire ainsi que les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## **B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé**

### **B.2.5.1 Le Conseil de surveillance**

Il s'assure que les recrutements opérés pour composer le Directoire sont conformes aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité définies dans la présente politique.

En cas de nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance soumise à l'Assemblée générale ou de cooptation par le Conseil de surveillance, le Président du Conseil porte à sa connaissance tous renseignements nécessaires à l'appréciation de leur honorabilité et de leur compétence, ainsi qu'à l'appréciation du maintien de la compétence collective du Conseil.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil de Surveillance entendra, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

### **B.2.5.2 Le Comité d'Audit et des Risques**

Il examine annuellement la politique de compétences et d'honorabilité et ses évolutions.

Il prend en compte, dans ses missions d'audit, de l'aspect honorabilité et compétence des fonctions clés. Il examine périodiquement le risque d' « Honorabilité et Compétences ».

Il dispose de la faculté de procéder à un audit :

- ✓ de la situation des membres du Conseil de surveillance et des membres et Président du Directoire au regard des critères définis en matière d'honorabilité et de compétences. Il rapporte au Conseil de surveillance, après échange avec son Président, du respect de ces conditions et de leur maintien dans le temps,
- ✓ des procédures liées à la compétence et l'honorabilité de l'ensemble des personnes concernées par la politique de compétences et d'honorabilité. Il rend compte de ce travail conjointement au Conseil de surveillance.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la politique de compétences et d'honorabilité et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

### **B.2.5.3 Le Directoire**

Il s'assure que les recrutements opérés pour les titulaires de fonctions clés sont conformes aux exigences de la présente politique.

À l'occasion des entretiens annuels, il veille à l'actualisation de leurs compétences par une formation continue adaptée.

Il rend compte annuellement au Président du Conseil de surveillance de son appréciation de l'adéquation des compétences des titulaires des fonctions-clés et, à tout moment, le cas échéant, de toute situation susceptible de contrevenir à la présente politique.

Il transmet au Président du Conseil les pièces justifiant de l'honorabilité et de la compétence des titulaires des fonctions-clés en vue de la notification par celui-ci à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil de surveillance, réuni en séance le 11 octobre 2017, a approuvé la procédure de saisine du Conseil de surveillance par les fonctions clés lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

### **B.2.5.4 La Direction Juridique – Pôle Droit des Affaires et des Sociétés**

Elle participe à la rédaction et à l'actualisation de la présente politique pour le compte du Directoire et du Conseil de surveillance.

### **B.2.5.6 Les personnes faisant partie du périmètre de la politique de compétences et d'honorabilité**

Elles s'engagent à communiquer rapidement tout élément qui pourrait leur être demandé pour justifier de leur compétence ou de leur honorabilité.

Elles s'engagent en outre à communiquer rapidement toute évolution de leur situation personnelle susceptible d'interférer avec les exigences de la présente politique.

## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

---

### **B.3.1 Le système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA<sup>1</sup>. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de GPM Assurances ; sa gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de surveillance. A ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs

---

<sup>1</sup> ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité

en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Il est assisté par le Comité d'audit et des risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre à GPM Assurances comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement
- La gestion actif-passif
- Les investissements
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil de surveillance et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

### **B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)**

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique de GPM Assurances , des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR<sup>2</sup> et MCR<sup>3</sup>) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre de GPM Assurances , du respect des exigences règlementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour GPM Assurances . Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque de GPM Assurances. L'objectif est alors de fournir

---

<sup>2</sup> SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

<sup>3</sup> MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement GPM Assurances, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que GPM Assurances estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que GPM Assurances souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de GPM Assurances est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil de surveillance avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

## B.4. Système de contrôle interne

---

Une politique de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente des systèmes de contrôle interne.

Dans ce document, sont identifiés :

- Le processus d'approbation et d'actualisation de cette politique ;
- Les objectifs de contrôle interne devant être partagés par tous ;
- Le cadre de référence mis en œuvre en matière de contrôle interne ;
- L'organisation du dispositif et les acteurs impliqués afin d'assurer une mise en œuvre homogène et cohérente du système de contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne (CCI), qui est rattaché au Directoire, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne (SCI).

Ainsi, cette politique est déclinée en une procédure opérationnelle « Mettre en œuvre le système de contrôle interne » est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment :

- la définition du contrôle interne, ses objectifs et son domaine d'application ;
- le périmètre du dispositif ;
- le cadre de référence (COSO version 2013) sur lequel s'appuie la mise en œuvre du dispositif et en explicitant les attendus en matière :
  - d'environnement de contrôle

- d'évaluation des risques d'activités de contrôle
  - d'information et de communication
  - de surveillance (pilotage)
- la Gouvernance et les acteurs du contrôle interne, étant précisé que le contrôle interne est l'affaire de tous et à tous niveaux de hiérarchie ;
  - les Responsabilités des divers acteurs et fonctions dans l'organisation ;
  - l'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :
    - le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
    - le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
    - le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Identification des risques de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité)
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Dirigeant Opérationnel et aux différents Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Pour réaliser ses travaux et animer le dispositif de contrôle interne, le Pôle Conformité et Contrôle Interne travaille en relation avec une équipe de correspondants positionnés dans chaque direction, ainsi qu'avec l'ensemble de la filière conformité (composée d'une veille spécifique et de garants conformité).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) réunit les correspondants et le RCCI, avec d'éventuels invités. Lors de ce Comité, il est veillé à l'avancée et l'examen des travaux, mais également à la formation de chacun pour une maîtrise homogène des méthodologies déployées.

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance.

## B.5 Fonction clé Vérification de la Conformité

---

Cette fonction clé est directement rattachée au Directoire, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par le Groupe, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité, revue annuellement et proposée aux instances, précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Dirigeant Opérationnel ou le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- l'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

La Filière Conformité est composée de spécialistes des questions légales, principalement des juristes positionnés à la Direction Juridique mais également des responsables dans d'autres Directions (Comptabilité et Finance, Actuariat, Ressources Humaines, Délégué à la protection des données, Responsable de la Qualité de Données, Responsable de la Sécurité des SI, Responsable LCBFT et lutte contre la fraude ...), comme précisé dans le plan de conformité annexé à la politique de conformité.

Ces acteurs participent activement au dispositif de veille et de conseil sur les aspects légaux mais également d'identification, d'évaluation, de contrôle et d'alerte quant aux risques de non-conformité.

## B.6 Fonction clé Audit interne

---

### B.6.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour GPM Assurances SA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

### B.6.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
  - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
  - o les objectifs d'une mission d'audit interne
  - o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
  - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur

## Mutualité

- le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

## B.7 Fonction clé Actuariat

---

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de GPM Assurances SA.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
  - sur les données utilisées lors de l'inventaire 2017,
  - sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
  - sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2018
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).  
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2018 sur la qualité des données.
- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt :
  - de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

## B.8 Sous-Traitance

---

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, GPM ASSURANCES s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de GPM ASSURANCES répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de Surveillance de GPM ASSURANCES.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez GPM ASSURANCES SA, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

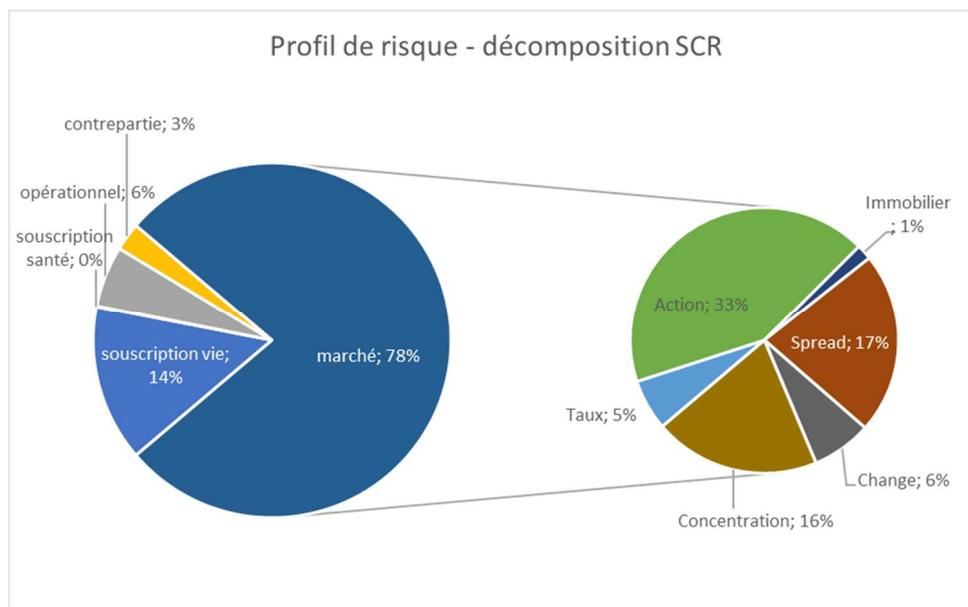
La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »\* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne soit pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

## C. Profil de risques

Le profil de risque de GPM Assurances, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), est essentiellement constitué du risque de marché (78%), du risque de souscription en vie (14%), du risque opérationnel (6%), du risque de contrepartie (3%) et marginalement du risque de souscription Santé (moins de 1%) :



### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Nature du risque

##### C.1.1.1 Description de l'activité

GPM Assurances possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

| Garantie                                       | Répartition en % | Primes acquises 2018 (en K€) |
|--|------------------|------------------------------|
| Fonds en euros (ALTISCORE, AGMF Epargne)       | 81%              | 53 267                       |
| UC   | 18%              | 11 746                       |
| Autres produits vie et prévoyance <sup>4</sup> | 1%               | 763                          |
| <b>Total</b>                                   | <b>100%</b>      | <b>65 775</b>                |

<sup>4</sup> Acceptations et Autres inclus

- **Epargne – Retraite**

### **Fonds en euros**

GPM Assurances commercialise les contrats d'épargne en euros suivants : Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscore ainsi que des Plans d'épargne PEP.

Le taux technique varie selon le produit et dépend de la durée de la garantie, la date de souscription du produit et la date du versement sur le contrat.

La société prend également un engagement de servir pour une année donnée un taux minimum conforme aux exigences réglementaires (arrêté du 7 juillet 2010). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce taux est fixé à 0,45% net de frais de gestion pour 2018

### **Unités de Comptes**

GPM Assurances commercialise depuis la mi-2000 deux contrats d'assurance vie en unités de compte : Altiscore Actions (contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK ») et Altiscore Multi-supports, évolué en Altiscore Multi-supports<sup>2</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, un contrat de retraite en unités de comptes comportant également un fonds en euros est ouvert à la commercialisation sous l'appellation « La retraite ALTISCORE Multi-supports ».

Les versements effectués sur le contrat Altiscore Multi-supports<sup>2</sup> peuvent être investis dans plus de trente supports OPCVM et/ou dans un Fonds en Euros qui est le Fonds cantonné Altiscore Euros.

### **Rentes Viagères Altiscore**

Les rentes viagères Altiscore sont issues de la liquidation des contrats Retraite ALTISCORE.

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant de la rente est déterminé à partir de la table de mortalité et du taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente.

### **Contrats REPAG**

Ce transfert fait suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros.

Une transformation de la provision technique spéciale du régime (provision globale concernant l'ensemble des adhérents) en provisions mathématiques individualisées par rente immédiate ou différée a été réalisée à la date d'effet du transfert.

Il n'y a plus de nouvelle adhésion et plus aucun versement de cotisation n'est prévu sur les contrats REPAG.

### **Contrats d'épargne AGMF EPARGNE**

Ces contrats sont des contrats d'épargne ont la particularité d'avoir des taux d'intérêts garantis fonctions de la date de paiement des primes et non de la date d'effet du contrat ; il existe donc plusieurs générations de taux minimum garanti fonction de la date de versement des primes.

Ce produit est fermé à la commercialisation et il n'y a plus de nouvelles adhésions.

- **Prévoyance Collective**

### **Prévoyance**

Des contrats de groupe, couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005. Ils ont été résiliés au 31 décembre 2005 et fonctionnent donc depuis en run-off.

GPM Assurances et ses réassureurs restent cependant engagés jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

### **Pharmateam**

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine, pour les prêts liés à l'achat d'officine, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances. Il est détenu à 100 % par le Groupe Pasteur Mutualité.

### **C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque**

Les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque opérationnel sur l'épargne ;
- Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe,
- Risque de mortalité,
- Risque d'aléa moral,

### **C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance**

La mise en place de la réassurance concerne la prévoyance ; la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective.

Le programme de réassurance de GPM Assurances repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en excédent de plein ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

## **C.1.2 Evaluation du risque**

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques Vie, Santé non-SLT et Santé SLT, dont les sous modules suivants (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) :

- Module risque de souscription en Vie : 9 472 K€
- Module risque de souscription en Santé non-SLT : 41 K€
- Module risque de souscription en Santé SLT : 15 K€
- Module risque de catastrophe santé : 0 K€

### **C.1.3 Tests de sensibilité avec vision prospective**

Des tests de résistance à différents chocs doivent être réalisés dans l'ORSA, en particulier sur les engagements de passif.

Le scénario choisi consiste en une baisse de la part UC dans la nouvelle production, à savoir :

- Baisse de la part UC dans la nouvelle production d'Altiscore : 15% en 2018 et baisse constante jusqu'à 12% en 2020
- Autres hypothèses de passif identiques au scénario central

Les hypothèses à l'actif restent inchangées.

## C.2 Risque de marché

---

### C.2.1 Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de ses passifs qui est longue.

La gestion est réalisée par canton au nombre de 3 répondant chacun à des contraintes de passif différentes, par conséquent la gestion des risques est définie par canton : Altiscore, REPAG, actif général.

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

GPM Assurances s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2018, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

GPM Assurances diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB-).

GPM Assurances n'a pas conclu d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres.

### C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 43 398 K€ à fin 2018 (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques).

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

### C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le comité financier, informera le Comité d'Audit et des Risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

#### C.2.3.1 Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires

et structurés).

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

### **C.2.3.2 Risque action**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité financier.

### **C.2.3.3 Risque immobilier**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPC/SCPI sont sélectionnés en comité financier

### **C.2.3.5 Risque de change**

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ces lignes obligataires. Toutes les lignes en direct sont libellées en euros. Au travers de fonds GPM Assurances privilégie les lignes couvertes.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparençation.

### **C.2.3.6 Concentrations du risque de marché**

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier, le non côtel) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée par les gérants en cas de dépassement de limite sur un émetteur et GPM Assurances fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparençation.

## **C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective**

Des tests de résistance à différents chocs doivent être réalisés dans l'ORSA, en particulier sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi consiste en une dégradation des conditions de marché, à savoir :

- Le taux d'évolution des actions est de -2% par an sur la période pour les actions de type 1 et de 0% pour les actions de type 2
- Le taux d'évolution de l'immobilier est de -1% sur la période
- Scénario de taux durablement bas : les courbes des taux futures correspondent aux courbes de taux forward calculées d'après la courbe des taux définie par l'EIOPA pour les stress tests 2016, avec un taux à l'ultime (UFR) à 2%

Les hypothèses au passif restent inchangées.

## C.3 Risque de crédit

---

### C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

### C.3.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont le résultat est le suivant (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) : 13 547 K€ à fin 2018.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions au titres souverains.

### C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est majoritairement noté investment grade.

Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés).
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés 3.
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés moins bien que 3.
- La durée moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité financier qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que GPM Assurances peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

## **C.4 Risque de liquidité**

---

### **C.4.1 Nature du risque**

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

### **C.4.2 Evaluation du risque**

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif).

### **C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi**

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

### **C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective**

L'état C6bis au 31/12/2017, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2018, montre que les décaissements sur les 5 années de projection ne contraignent pas GPM Assurances à céder des actifs.

## C.5 Risque opérationnel

---

### C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Elle est inspirée de la nomenclature diffusée par l'IFACI (Cahier de recherche « La cartographie des risques - 2e édition » de septembre 2013 réalisé par le Groupe Professionnel Assurance). Elle a été ajustée à notre environnement et à notre organisation, notamment en vue d'une meilleure compréhension par les acteurs opérationnels.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

- Identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité);
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- Suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour de ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des incidents et risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

### C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

| Fréquence d'exposition dans le temps  |
|---------------------------------------|
| 1 - Une fois tous les 10 ans ou moins |
| 2 - Une fois tous les 5 ans           |
| 3 - Annuel                            |
| 4 - Semestriel                        |
| 5 - Trimestriel                       |
| 6 - Mensuel                           |
| 7 - Hebdomadaire ou plus              |

| Probabilité d'occurrence |
|--------------------------|
| 1 - < ou = 0,1%          |
| 2 - < ou = 0,5%          |
| 3 - < ou = 1%            |
| 4 - < ou = 5%            |
| 5 - < ou = 10%           |
| 6 - < ou = 25%           |
| 7 - > 25%                |

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

| Impact Financier                |
|---------------------------------|
| 1 - Nul ou quasi nul            |
| 2 - Moins de 10K€               |
| 3 - $\geq 10K€$ et $< 50K€$     |
| 4 - $\geq 50K€$ et $< 250K€$    |
| 5 - $\geq 250K€$ et $< 500K€$ . |
| 6 - $\geq 500K€$ et $< 1 M€$ .  |
| 7 - $\geq 1M€$                  |

| Impact de Réputation  |
|---|
| 1 - Aucun ou visible uniquement en interne                                    |
| 2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs              |
| 3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels |
| 4 - Mention dans la presse spécialisée  |
| 5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux                 |

| Impact de Conformité  |
|---|
| 1 - Inexistant  |
| 2 - Faible  |
| 3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible   |
| 4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR |
| 5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément  |

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'éleve à 4 389 K€ à fin 2018.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du PACI précédemment décrit.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de GPM Assurances et le suivi de cet indicateur.

### C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquées ces objectifs de maîtrise des risques. Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR. Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne.

L'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est objet d'un reporting permanent depuis septembre 2018 vers le Président du Directoire et l'ensemble des Directeurs via une application dédiée (FrontGRC de l'éditeur eFront).

Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

## **C.6 Autres risques importants**

---

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

## **C.7 Autres informations**

---

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

---

### D.1 Évaluation des actifs

---

#### D.1.1 Placements financiers

État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2018 (elles sont exprimées en Valeur de Marché) :

| GPM ASSURANCES           | 31/12/2018                |                     |
|--------------------------|---------------------------|---------------------|
|                          | Valeur de marché<br>en M€ | Répartition<br>en % |
| Obligations              | 754,1                     | 71,6%               |
| Obligations Convertibles | 58,5                      | 5,6%                |
| Actions                  | 161,1                     | 15,3%               |
| Diversifié               | 28,8                      | 2,7%                |
| Alternatif               | 4,0                       | 0,4%                |
| Immobilier               | 19,2                      | 1,8%                |
| Monétaire                | 27,1                      | 2,6%                |
| <b>TOTAL</b>             | <b>1 052,8</b>            | <b>100,0%</b>       |

Chaque classe d'actif est comparée à un indice de marché.

Principe de la personne prudente :

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

#### D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés GPM Assurances ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

## D.2 Provisions techniques

---

### Définition de la frontière des contrats

La limite des contrats considérée par GPMA SA est la suivante :

- Pour les contrats d'assurance vie ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2018.
- Pour les contrats d'assurance vie Vie entière et Capital Obsèque : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2018.
- Pour les contrats d'assurance vie Prêt pharmateam : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2018.
- Pour les autres contrats d'assurance vie : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2018, en effet, il n'existe aucune obligation contractuelle pour l'assuré de verser des primes sur ces contrats.
- Pour les contrats d'assurance non vie DEXIA : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre 2018.
- Pour les contrats d'assurance non vie ASSOR : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours ou renouvelés au 31 décembre 2018.

Les flux futurs sont actualisés à l'aide de la courbe des taux dite « sans risques » publiée par EIOPA. Cette courbe des taux inclut une Correction pour Volatilité, telle que prévue par les textes réglementaires.

Les calculs sont complexes car les différentes options offertes par les contrats ainsi que les garanties doivent être prises en compte et faire l'objet d'une estimation intégrée à la meilleure estimation.

Par mesure de prudence, une marge pour risque est ensuite rajoutée à la meilleure estimation.

La meilleure estimation des engagements est calculée séparément par LoB, par contrat ou génération.

### **Présentation des résultats du Best Estimate et la marge de risque :**

Le montant des Best Estimate net de GPMA est récapitulé comme suit :

| <b>Best estimate (en K€)</b> | <b>Montant brut de réassurance 2018</b> | <b>Montant brut de réassurance 2017</b> | <b>Variation En %</b> |
|------------------------------|---|---|-----------------------|
| Total                        | 1 032 271                               | 1 025 590                               | 1%                    |

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque de GPMA :

| <b>Marge de risque (en K€)</b> | <b>Montant 2018</b> | <b>Montant 2017</b> | <b>Variation En %</b> |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Total                          | 10 006              | 6 553               | 53%                   |

### D.3 Autres passifs

---

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

---

GPM Assurances SA n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2018 de 80 199 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 71 449 K€. La forte baisse par rapport à 2017 (34%) s'explique principalement par la prise en compte du coût des options et garanties dans la modélisation et l'utilisation d'un modèle de projection stochastique.

|  | Tier 1 – Unrestricted<br>2018 | Tier 1 – Unrestricted<br>2017 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| Excess of assets over liabilities – Fonds Propres SII – K€ | 71 449                        | 109 659                       |

L'étude du passage des Fonds Propres entre les normes comptables et Solvabilité II montre un écart de normes concentré sur l'évaluation des actifs financiers. Ces écarts se compensent, la différence provient de l'écart des normes sur les provisions techniques.

#### E.1.2 Plans d'actions

La situation de GPM Assurances ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

#### E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)

Le tableau ci-après détaille le MCR et le SCR pour les exercices 2017 et 2018 :

| En K€ | 2018   | 2017   | Var. |
|-------|--------|--------|------|
| MCR   | 23 257 | 23 778 | -2%  |
| SCR   | 51 683 | 57 935 | -11% |

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

GPM Assurances SA n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

GPM Assurances SA n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2018, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour GPM Assurances SA.

### **E.6 Autres informations**

---

Non significatif.

## F. Annexes – QRT

### S.02.01 – Bilan

#### Balance sheet

|  |              | Solvency II value    |
|--|--------------|----------------------|
|  |              | C0010                |
| <b>Assets</b>  |              |                      |
| Goodwill   | R0010        |                      |
| Deferred acquisition costs   | R0020        |                      |
| Intangible assets  | R0030        | -                    |
| Deferred tax assets  | R0040        | -                    |
| Pension benefit surplus  | R0050        | -                    |
| Property, plant & equipment held for own use   | R0060        | -                    |
| Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)        | R0070        | 1 051 254 793        |
| Property (other than for own use)  | R0080        | -                    |
| Holdings in related undertakings, including participations                             | R0090        | 26 152               |
| Equities   | R0100        | 43 085 322           |
| Equities - listed  | R0110        | 43 085 322           |
| Equities - unlisted  | R0120        | -                    |
| Bonds  | R0130        | 694 320 396          |
| Government Bonds   | R0140        | 211 273 801          |
| Corporate Bonds  | R0150        | 453 895 394          |
| Structured notes   | R0160        | 29 151 201           |
| Collateralised securities  | R0170        | -                    |
| Collective Investments Undertakings  | R0180        | 312 154 272          |
| Derivatives  | R0190        | -                    |
| Deposits other than cash equivalents   | R0200        | -                    |
| Other investments  | R0210        | 1 668 650            |
| Assets held for index-linked and unit-linked contracts                                 | R0220        | 62 134 337           |
| Loans and mortgages  | R0230        | 1 268 747            |
| Loans on policies  | R0240        | 1 268 747            |
| Loans and mortgages to individuals   | R0250        | -                    |
| Other loans and mortgages  | R0260        | -                    |
| Reinsurance recoverables from:   | R0270        | 1 963 033            |
| Non-life and health similar to non-life  | R0280        | 58 143               |
| Non-life excluding health  | R0290        |                      |
| Health similar to non-life   | R0300        | 58 143               |
| Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked     | R0310        | 1 904 890            |
| Health similar to life   | R0320        | 1 792 709            |
| Life excluding health and index-linked and unit-linked                                 | R0330        | 112 180              |
| Life index-linked and unit-linked  | R0340        | -                    |
| Deposits to cedants  | R0350        | -                    |
| Insurance and intermediaries receivables   | R0360        | 1 511 234            |
| Reinsurance receivables  | R0370        | 355 823              |
| Receivables (trade, not insurance)   | R0380        | 2 895 632            |
| Own shares (held directly)   | R0390        | -                    |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | R0400        | -                    |
| Cash and cash equivalents  | R0410        | 4 549 153            |
| Any other assets, not elsewhere shown  | R0420        | 6 531 814            |
| <b>Total assets</b>  | <b>R0500</b> | <b>1 132 464 565</b> |



S.05.01 – Primes – Sinistres

Non-life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

|   | Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance) |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   | Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance |                                       |                 | Total |                   |                                       |
|---|--|----------------------------|--------------------------------|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------------|---|---------------------------------------|-----------------|-------|-------------------|---------------------------------------|
|   | Medical expense insurance<br>C0010   | Income protection<br>C0020 | Workers' compensation<br>C0030 | Motor vehicle liability insurance<br>C0040 | Other motor insurance<br>C0050 | Mainline aviation and transport<br>C0060 | Fire and other damage to<br>C0070 | General liability insurance<br>C0080 | Credit and suretyship insurance<br>C0090 | Legal expenses insurance<br>C0100 | Assistance<br>C0110   | Miscellaneous financial loss<br>C0120 | Health<br>C0130 |       | Casualty<br>C0140 | Mainline aviation, transport<br>C0150 |
| <b>Premiums written</b>                       |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0310  | 103 642                    | 313 898                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 417 540                               |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0320  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0260  | 145 217                    | 38 483                         |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 183 701                               |
| Net   | R0280  | 248 859                    | 352 281                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 601 240                               |
| <b>Premiums earned</b>                        |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0310  | 103 642                    | 286 778                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 390 420                               |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0320  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0260  | 145 217                    | 38 483                         |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 183 701                               |
| Net   | R0280  | 248 859                    | 324 062                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 572 921                               |
| <b>Claims incurred</b>                        |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0310  | 903 627                    | 441 526                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 1 345 153                             |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0320  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0340  | 700 863                    | 318 395                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 1 019 257                             |
| Net   | R0400  | 202 765                    | 123 132                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 325 896                               |
| <b>Changes in other technical provisions</b>  |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0410  | 962 221                    | - 1 194 796                    |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 1 019 257                             |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0420  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0430  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0440  | 857 535                    | - 1 118 848                    |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 1 976 383                             |
| Net   | R0500  | 104 686                    | - 75 948                       |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 380 635                               |
| <b>Expenses incurred</b>                      |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| <b>Administrative expenses</b>                |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0610  | 107 927                    | 271 180                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 135 107                               |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0620  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0630  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0640  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Net   | R0700  | 107 927                    | 271 180                        |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 135 107                               |
| <b>Investment management expenses</b>         |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0710  | 89                         | 2 417                          |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 2 506                                 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0720  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0730  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0740  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Net   | R0800  | 89                         | 2 417                          |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 2 506                                 |
| <b>Claims management expenses</b>             |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0810  | 1 877                      | 4 086                          |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 5 963                                 |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0820  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0830  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0840  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Net   | R0900  | 1 877                      | 4 086                          |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 5 963                                 |
| <b>Acquisition expenses</b>                   |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R0910  | 15 718                     | 21 159                         |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 36 878                                |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R0920  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0930  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R0940  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Net   | R1000  | 15 718                     | 21 159                         |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 36 878                                |
| <b>Overhead expenses</b>                      |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R1010  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R1020  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R1030  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R1040  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Net   | R1100  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| <b>Other expenses</b>                         |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Direct Business                       | R1200  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Proportional reinsurance accepted     | R1210  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R1220  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Reinsurers' share                             | R1230  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| Net   | R1300  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   |                                       |
| <b>Total expenses</b>                         |  |                            |                                |  |                                |  |                                   |                                      |  |                                   |   |                                       |                 |       |                   | 177 841                               |

S.05.01 – Primes – Sinistres

Life

|  | Line of Business for: Life insurance obligations |                                     |  |                      |  |  |  | Life reinsurance obligations |                  |            | Total |
|--|--|-------------------------------------|--|----------------------|--|--|--|------------------------------|------------------|------------|-------|
|  | Health insurance                                 | Insurance with profit participation | Index-linked and unit-linked insurance | Other life insurance | Annuities stemming from non-life insurance contracts and | Annuities stemming from non-life insurance contracts and |  | Health reinsurance           | Life-reinsurance |            |       |
|  | C0210  | C0220                               | C0230                                  | C0240                | C0250  | C0260  |  | C0270                        | C0280            | C0300      |       |
| <b>Premiums written</b>                      |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 53 294 499                          | 11 745 715                             | 344 965              |  |  |  |                              |                  | 65 385 180 |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 216 462              |  |  |  |                              |                  | 216 462    |       |
| <b>Premiums earned</b>                       |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 53 294 499                          | 11 745 715                             | 128 503              |  |  |  |                              |                  | 65 168 718 |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 344 965              |  |  |  |                              |                  | 65 385 180 |       |
| <b>Claims incurred</b>                       |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 67 173 905                          | 2 643 343                              | 15 779               |  |  |  |                              |                  | 69 833 027 |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 8 877                |  |  |  |                              |                  | 8 877      |       |
| <b>Changes in other technical provisions</b> |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 67 173 905                          | 2 643 343                              | 6 902                |  |  |  |                              |                  | 69 824 149 |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 462 842              |  |  |  |                              |                  | 19 329 347 |       |
| <b>Expenses incurred</b>                     |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 11 000 634                          | 8 791 554                              | 368 049              |  |  |  |                              |                  | 368 049    |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 94 793               |  |  |  |                              |                  | 19 697 395 |       |
| <b>Administrative expenses</b>               |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 6 159 277                           | 829 145                                | 37 450               |  |  |  |                              |                  | 6 950 971  |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 1 175                |  |  |  |                              |                  | 1 076 987  |       |
| <b>Investment management expenses</b>        |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 1 004 903                           | 70 910                                 | 1 175                |  |  |  |                              |                  | 1 076 987  |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 1 055                |  |  |  |                              |                  | 1 264 841  |       |
| <b>Claims management expenses</b>            |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 1 252 938                           | 10 849                                 | 1 055                |  |  |  |                              |                  | 1 264 841  |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 141                  |  |  |  |                              |                  | 622 875    |       |
| <b>Acquisition expenses</b>                  |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 602 426                             | 20 309                                 | 141                  |  |  |  |                              |                  | 622 875    |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 22 883               |  |  |  |                              |                  | 4 048 971  |       |
| <b>Overhead expenses</b>                     |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  | 3 299 010                           | 727 078                                | 62 704               |  |  |  |                              |                  | 62 704     |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  | 39 821               |  |  |  |                              |                  | 3 986 267  |       |
| <b>Other expenses</b>                        |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Reinsurers' share                            |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| <b>Total amount of surrenders</b>            |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  |            |       |
| Gross  |  |                                     |  |                      |  |  |  |                              |                  | 6 950 971  |       |

S.12.01 – Provisions Techniques vie et santé

|  |       | Index-linked and unit-linked insurance |            |  |                                      | Other life insurance |  |                                      | Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations | Accepted | Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked) |
|--|-------|--|------------|--|--------------------------------------|----------------------|--|--------------------------------------|---|----------|---|
|  |       | Insurance with profit participation    |            | Contracts without options and guarantees | Contracts with options or guarantees |                      | Contracts without options and guarantees | Contracts with options or guarantees |   |          |   |
|  |       | C0020                                  | C0030      | C0040                                    | C0050                                | C0060                | C0070                                    | C0080                                | C0090   | C0100    | C0150   |
| <b>Technical provisions calculated as a whole</b>  | R0010 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| <b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole</b> | R0020 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| <b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>   |       |  |            |  |                                      |                      |  |                                      |   |          |   |
| <b>Best Estimate</b>   |       |  |            |  |                                      |                      |  |                                      |   |          |   |
| <b>Gross Best Estimate</b>   | R0030 | 970 024 491                            | -          | 58 810 568                               | -                                    | -                    | 356 382                                  | -                                    | -   | -        | 1 029 191 441   |
| Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re bef  | R0040 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | 112 180                                  | -                                    | -   | -        | 112 180   |
| Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re)   | R0050 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | 112 180                                  | -                                    | -   | -        | 112 180   |
| Recoverables from SPV before adjustment for expected lo  | R0060 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Recoverables from Finite Re before adjustment for expect   | R0070 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re aft  | R0080 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | 112 180                                  | -                                    | -   | -        | 112 180   |
| Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV ar   | R0090 | 970 024 491                            | -          | 58 810 568                               | -                                    | -                    | 244 201                                  | -                                    | -   | -        | 1 029 079 261   |
| <b>Risk Margin</b>   | R0100 | 9 402 938                              | 570 081    | -  | -                                    | 3 455                | -  | -                                    | -   | -        | 9 976 473   |
| <b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>  |       |  |            |  |                                      |                      |  |                                      |   |          |   |
| Technical Provisions calculated as a whole   | R0110 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Best estimate  | R0120 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Risk margin  | R0130 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| <b>Technical provisions - total</b>  | R0200 | 979 427 428                            | 59 380 649 | -  | -                                    | 359 837              | -  | -                                    | -   | -        | 1 039 167 914   |
| <b>Technical provisions minus recoverables from reinsurance/S</b>  | R0210 | 979 427 428                            | 59 380 649 | -  | -                                    | 247 656              | -  | -                                    | -   | -        | 1 039 055 733   |
| <b>Best Estimate of products with a surrender option</b>   | R0220 | 512 563 992                            | 59 380 649 | -  | -                                    | 179 066              | -  | -                                    | -   | -        | 572 123 706   |
| <b>Gross BE for Cash flow</b>  |       |  |            |  |                                      |                      |  |                                      |   |          |   |
| Cash out-flows   |       |  |            |  |                                      |                      |  |                                      |   |          |   |
| Future guaranteed and discretionary benefits   | R0230 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Future guaranteed benefits   | R0240 | 808 095 222                            | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Future discretionary benefits  | R0250 | 124 713 239                            | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Future expenses and other cash out-flows   | R0260 | 37 216 030                             | 58 810 568 | -  | -                                    | 356 382              | -  | -                                    | -   | -        | 96 382 980  |
| Cash in-flows  |       |  |            |  |                                      |                      |  |                                      |   |          |   |
| Future premiums  | R0270 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Other cash in-flows  | R0280 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| <b>Percentage of gross Best Estimate calculated using approxim</b>   | R0290 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| <b>Surrender value</b>   | R0300 | 532 277 777                            | 59 246 507 | -  | -                                    | 487 215              | -  | -                                    | -   | -        | 592 011 500   |
| <b>Best estimate subject to transitional of the interest rate</b>  | R0310 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Technical provisions without transitional on interest rate   | R0320 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| <b>Best estimate subject to volatility adjustment</b>  | R0330 | 970 024 491                            | 58 810 568 | -  | -                                    | 356 382              | -  | -                                    | -   | -        | 1 029 191 441   |
| Technical provisions without volatility adjustment and without   | R0340 | 974 517 041                            | 58 809 225 | -  | -                                    | 353 720              | -  | -                                    | -   | -        | 1 033 679 986   |
| <b>Best estimate subject to matching adjustment</b>  | R0350 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |
| Technical provisions without matching adjustment and without   | R0360 | -                                      | -          | -  | -                                    | -                    | -  | -                                    | -   | -        | -   |

|  |       | Health insurance (direct business)       |                                      |       | Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations | Health reinsurance (reinsurance accepted) | Total (Health similar to life insurance) |
|--|-------|--|--------------------------------------|-------|---|---|--|
|  |       | Contracts without options and guarantees | Contracts with options or guarantees |       |   |   |  |
|  |       | C0160                                    | C0170                                | C0180 | C0190   | C0200                                     | C0210                                    |
| <b>Technical provisions calculated as a whole</b>  | R0010 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole</b> | R0020 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>   |       |  |                                      |       |   |   |  |
| <b>Best Estimate</b>   |       |  |                                      |       |   |   |  |
| <b>Gross Best Estimate</b>   | R0030 | -  | 2 726 019                            | -     | -   | -   | 2 726 019                                |
| Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re bef  | R0040 | -  | 1 792 709                            | -     | -   | -   | 1 792 709                                |
| Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re)   | R0050 | -  | 1 792 709                            | -     | -   | -   | 1 792 709                                |
| Recoverables from SPV before adjustment for expected lo  | R0060 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Recoverables from Finite Re before adjustment for expect   | R0070 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re aft  | R0080 | -  | 1 792 709                            | -     | -   | -   | 1 792 709                                |
| Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV ar   | R0090 | -  | 933 310                              | -     | -   | -   | 933 310                                  |
| <b>Risk Margin</b>   | R0100 | 26 425                                   | -                                    | -     | -   | -   | 26 425                                   |
| <b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>  |       |  |                                      |       |   |   |  |
| Technical Provisions calculated as a whole   | R0110 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Best estimate  | R0120 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Risk margin  | R0130 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Technical provisions - total</b>  | R0200 | 2 752 444                                | -                                    | -     | -   | -   | 2 752 444                                |
| <b>Technical provisions minus recoverables from reinsurance/S</b>  | R0210 | 959 735                                  | -                                    | -     | -   | -   | 959 735                                  |
| <b>Best Estimate of products with a surrender option</b>   | R0220 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Gross BE for Cash flow</b>  |       |  |                                      |       |   |   |  |
| Cash out-flows   |       |  |                                      |       |   |   |  |
| Future guaranteed and discretionary benefits   | R0230 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Future guaranteed benefits   | R0240 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Future discretionary benefits  | R0250 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Future expenses and other cash out-flows   | R0260 | 2 726 019                                | -                                    | -     | -   | -   | 2 726 019                                |
| Cash in-flows  |       |  |                                      |       |   |   |  |
| Future premiums  | R0270 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Other cash in-flows  | R0280 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Percentage of gross Best Estimate calculated using approxim</b>   | R0290 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Surrender value</b>   | R0300 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Best estimate subject to transitional of the interest rate</b>  | R0310 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Technical provisions without transitional on interest rate   | R0320 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| <b>Best estimate subject to volatility adjustment</b>  | R0330 | 2 726 019                                | -                                    | -     | -   | -   | 2 726 019                                |
| Technical provisions without volatility adjustment and without   | R0340 | 2 762 267                                | -                                    | -     | -   | -   | 2 762 267                                |
| <b>Best estimate subject to matching adjustment</b>  | R0350 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |
| Technical provisions without matching adjustment and without   | R0360 | -  | -                                    | -     | -   | -   | -  |



S.19.01 – Sinistres non-vie → Non applicable à l'activité de GPM Assurances SA

S.22.01 – Impacts Mesures relatives aux garanties LT et des mesures transitoires

Impact of long term guarantees measures and transitionals

|   |       | Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach) |  |  |                                       |   |   |   |  |   |  |
|---|-------|--|--|--|---------------------------------------|---|---|---|--|---|--|
|   |       | Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals           | Without transitional on technical provisions | Impact of transitional on technical provisions | Without transitional on interest rate | Impact of transitional on interest rate | Without volatility adjustment and without other transitional measures | Impact of volatility adjustment set to zero | Without matching adjustment and without all the others | Impact of matching adjustment set to zero | Impact of all LTG measures and transitionals |
|   |       | C0010  | C0020  | C0030  | C0040                                 | C0050                                   | C0060   | C0070                                       | C0080  | C0090                                     | C0100  |
| <b>Technical provisions</b>                                     | R0010 | <b>1 042 247 300</b>   | <b>1 042 247 300</b>                         | -  | 1 042 247 300                         | -                                       | <b>1 047 665 192</b>  | 5 417 892                                   | <b>1 047 665 192</b>                                   | -   | 5 417 892                                    |
| <b>Basic own funds</b>  | R0020 | <b>71 448 552</b>  | <b>71 448 552</b>                            | -  | 71 448 552                            | -                                       | <b>66 030 660</b>   | - 5 417 892                                 | <b>66 030 660</b>                                      | -   | - 5 417 892                                  |
| Excess of assets over liabilities                               | R0030 | 71 448 552   | 71 448 552                                   | -  | 71 448 552                            | -                                       | 66 030 660  | - 5 417 892                                 | 66 030 660   | -   | - 5 417 892                                  |
| Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio | R0040 | -  | -  | -  | -                                     | -                                       | -   | -   | -  | -   | -  |
| <b>Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement</b>  | R0050 | <b>71 448 552</b>  | <b>71 448 552</b>                            | -  | <b>71 448 552</b>                     | -                                       | <b>66 030 660</b>   | - 5 417 892                                 | <b>66 030 660</b>                                      | -   | - 5 417 892                                  |
| Tier 1  | R0060 | <b>71 448 552</b>  | <b>71 448 552</b>                            | -  | 71 448 552                            | -                                       | <b>66 030 660</b>   | - 5 417 892                                 | <b>66 030 660</b>                                      | -   | - 5 417 892                                  |
| Tier 2  | R0070 | -  | -  | -  | -                                     | -                                       | -   | -   | -  | -   | -  |
| Tier 3  | R0080 | -  | -  | -  | -                                     | -                                       | -   | -   | -  | -   | -  |
| <b>Solvency Capital Requirement</b>                             | R0090 | <b>51 683 229</b>  | <b>51 683 229</b>                            | -  | 51 683 229                            | -                                       | <b>57 697 078</b>   | 6 013 849                                   | <b>57 697 078</b>                                      | -   | 6 013 849                                    |
| <b>Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement</b>   | R0100 | <b>71 448 552</b>  | <b>71 448 552</b>                            | -  | 71 448 552                            | -                                       | <b>66 030 660</b>   | - 5 417 892                                 | <b>66 030 660</b>                                      | -   | - 5 417 892                                  |
| <b>Minimum Capital Requirement</b>                              | R0110 | <b>23 257 453</b>  | <b>23 257 453</b>                            | -  | 23 257 453                            | -                                       | <b>25 037 362</b>   | 1 779 909                                   | <b>25 037 362</b>                                      | -   | 1 779 909                                    |

## S.23.01 – Fonds Propres

### S.23.01.01.01

#### Own funds

|  |       | Total<br>C0010 | Tier 1 - unrestricted<br>C0020 | Tier 1 - restricted<br>C0030 | Tier 2<br>C0040 | Tier 3<br>C0050 |
|--|-------|----------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>                           |       |                |                                |                              |                 |                 |
| Ordinary share capital (gross of own shares)   | R0010 | 55 555 750     | 55 555 750                     |                              | -               |                 |
| Share premium account related to ordinary share capital  | R0030 | 1 587 924      | 1 587 924                      |                              | -               |                 |
| Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings  | R0040 | -              | -                              |                              | -               |                 |
| Subordinated mutual member accounts  | R0050 | -              |                                | -                            | -               | -               |
| Surplus funds  | R0070 | -              |                                |                              |                 |                 |
| Preference shares  | R0090 | -              |                                | -                            | -               | -               |
| Share premium account related to preference shares   | R0110 | -              |                                | -                            | -               | -               |
| Reconciliation reserve   | R0130 | 14 304 878     | 14 304 878                     |                              |                 |                 |
| Subordinated liabilities   | R0140 | -              |                                | -                            | -               | -               |
| An amount equal to the value of net deferred tax assets  | R0160 | -              |                                |                              |                 |                 |
| Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds  | R0180 | -              |                                | -                            | -               | -               |
| <b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II</b> |       |                |                                |                              |                 |                 |
| Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II        | R0220 | -              |                                |                              |                 |                 |
| <b>Deductions</b>  |       |                |                                |                              |                 |                 |
| Deductions for participations in financial and credit institutions   | R0230 | -              |                                | -                            | -               | -               |
| <b>Total basic own funds after deductions</b>  | R0290 | 71 448 552     | 71 448 552                     | -                            | -               | -               |
| <b>Ancillary own funds</b>   |       |                |                                |                              |                 |                 |
| Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand  | R0300 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand            | R0310 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Unpaid and uncalled preference shares callable on demand   | R0320 | -              |                                |                              | -               |                 |
| A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC      | R0330 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive   | R0340 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive   | R0350 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC  | R0360 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC  | R0370 | -              |                                |                              | -               |                 |
| Other ancillary own funds  | R0390 | -              |                                |                              | -               |                 |
| <b>Total ancillary own funds</b>   | R0400 | -              |                                |                              | -               |                 |
| <b>Available and eligible own funds</b>  |       |                |                                |                              |                 |                 |
| Total available own funds to meet the SCR  | R0500 | 71 448 552     | 71 448 552                     | -                            | -               | -               |
| Total available own funds to meet the MCR  | R0510 | 71 448 552     | 71 448 552                     | -                            | -               | -               |
| Total eligible own funds to meet the SCR   | R0540 | 71 448 552     | 71 448 552                     | -                            | -               | -               |
| Total eligible own funds to meet the MCR   | R0550 | 71 448 552     | 71 448 552                     | -                            | -               | -               |
| <b>SCR</b>   | R0580 | 51 683 229     |                                |                              |                 |                 |
| <b>MCR</b>   | R0600 | 23 257 453     |                                |                              |                 |                 |
| <b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>  | R0620 | 1              |                                |                              |                 |                 |
| <b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>  | R0640 | 3              |                                |                              |                 |                 |

### S.23.01.01.02

#### Reconciliation reserve

|  |       | C0060      |
|--|-------|------------|
| <b>Reconciliation reserve</b>  |       |            |
| Excess of assets over liabilities  | R0700 | 71 448 552 |
| Own shares (held directly and indirectly)  | R0710 | -          |
| Foreseeable dividends, distributions and charges                                     | R0720 | -          |
| Other basic own fund items   | R0730 | 57 143 674 |
| Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolio | R0740 | -          |
| <b>Reconciliation reserve</b>  | R0760 | 14 304 878 |
| <b>Expected profits</b>  |       |            |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business                 | R0770 | -          |
| Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business             | R0780 | -          |
| <b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>                    | R0790 | -          |

## S.25.01 – SCR – Formule Standard

|             |       |    |
|-------------|-------|----|
| Article 112 | Z0010 | x0 |
|-------------|-------|----|

### Basic Solvency Capital Requirement

|   |              | Net solvency capital requirement | Gross solvency capital requirement | Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios |
|---|--------------|----------------------------------|------------------------------------|--|
|   |              | C0030                            | C0040                              | C0050  |
| Market risk                               | R0010        | 43 397 752                       | 135 191 101                        | -  |
| Counterparty default risk                 | R0020        | 1 996 333                        | 1 996 333                          | -  |
| Life underwriting risk                    | R0030        | 9 472 240                        | 38 359 943                         | -  |
| Health underwriting risk                  | R0040        | 50 552                           | 50 552                             | -  |
| Non-life underwriting risk                | R0050        | -                                | -                                  | -  |
| Diversification                           | R0060        | - 7 622 343                      | - 25 522 153                       | -  |
| Intangible asset risk                     | R0070        | -                                | -                                  | -  |
| <b>Basic Solvency Capital Requirement</b> | <b>R0100</b> | <b>47 294 534</b>                | <b>150 075 776</b>                 | -  |

|             |       |  |
|-------------|-------|--|
| Article 112 | Z0010 |  |
|-------------|-------|--|

### Calculation of Solvency Capital Requirement

|   |              | Value             |
|---|--------------|-------------------|
|   |              | C0100             |
| Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation  | R0120        | -                 |
| Operational risk  | R0130        | 4 388 695         |
| Loss-absorbing capacity of technical provisions   | R0140        | 102 781 242       |
| Loss-absorbing capacity of deferred taxes   | R0150        | -                 |
| Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC | R0160        | -                 |
| <b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>                                | <b>R0200</b> | <b>51 683 229</b> |
| Capital add-on already set  | R0210        | -                 |
| Solvency capital requirement  | R0220        | 51 683 229        |
| <b>Other information on SCR</b>   |              |                   |
| Capital requirement for duration-based equity risk sub-module                               | R0400        | -                 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part                   | R0410        | -                 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds                | R0420        | -                 |
| Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios   | R0430        | -                 |
| Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304                         | R0440        | -                 |
| Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation                     | R0450        | -                 |
| Net future discretionary benefits   | R0460        | 124 713 239       |

## S.28.02 – MCR Réassurance, Vie et Non Vie

| MCR components  |       | MCR components      |                  |
|---|-------|---------------------|------------------|
|   |       | Non-life activities | Life activities  |
|   |       | MCR(NL, NL) Result  | MCR(NL, L)Result |
|   |       | C0010               | C0020            |
| Linear formula component for non-life insurance and reinsurance | R0010 | 42 863              | -                |

| Background information   |       | Background information   |   |   |   |
|--|-------|--|---|---|---|
|  |       | Non-life activities  |   | Life activities   |   |
|  |       | Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months |
|  |       | C0030  | C0040   | C0050   | C0060   |
| Medical expense insurance and proportional reinsurance                   | R0020 | 182 760  | 248 859   | -   | -   |
| Income protection insurance and proportional reinsurance                 | R0030 | 82 900   | 137 850   | -   | -   |
| Workers' compensation insurance and proportional reinsurance             | R0040 | -  | -   | -   | -   |
| Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance           | R0050 | -  | -   | -   | -   |
| Other motor insurance and proportional reinsurance                       | R0060 | -  | -   | -   | -   |
| Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance    | R0070 | -  | -   | -   | -   |
| Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance | R0080 | -  | -   | -   | -   |
| General liability insurance and proportional reinsurance                 | R0090 | -  | -   | -   | -   |
| Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance             | R0100 | -  | -   | -   | -   |
| Legal expenses insurance and proportional reinsurance                    | R0110 | -  | -   | -   | -   |
| Assistance and proportional reinsurance                                  | R0120 | -  | -   | -   | -   |
| Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance      | R0130 | -  | -   | -   | -   |
| Non-proportional health reinsurance                                      | R0140 | -  | -   | -   | -   |
| Non-proportional casualty reinsurance                                    | R0150 | -  | -   | -   | -   |
| Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance              | R0160 | -  | -   | -   | -   |
| Non-proportional property reinsurance                                    | R0170 | -  | -   | -   | -   |

| Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations |       | Non-life activities | Life activities  |
|---|-------|---------------------|------------------|
|   |       | MCR(L, NL) Result   | MCR(L, L) Result |
|   |       | C0070               | C0080            |
| Linear formula component for life insurance and reinsurance             | R0200 | -                   | 25 227 830       |

LE/Non-life activity      LE/Life activity

| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations          |       | Non-life activities   |  | Life activities   |  |
|---|-------|---|--|---|--|
|   |       | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk |
|   |       | C0090   | C0100  | C0110   | C0120  |
| Obligations with profit participation - guaranteed benefits           | R0210 | -   | -  | 845 311 252   | -  |
| Obligations with profit participation - future discretionary benefits | R0220 | -   | -  | 124 713 239   | -  |
| Index-linked and unit-linked insurance obligations                    | R0230 | -   | -  | 58 810 568  | -  |
| Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations         | R0240 | -   | -  | 1 177 512   | -  |
| Total capital at risk for all life (re)insurance obligations          | R0250 | -   | -  | -   | -  |

| Overall MCR calculation     |       | C0130      |
|-----------------------------|-------|------------|
| Linear MCR                  | R0300 | 25 270 693 |
| SCR                         | R0310 | 51 683 229 |
| MCR cap                     | R0320 | 23 257 453 |
| MCR floor                   | R0330 | 12 920 807 |
| Combined MCR                | R0340 | 23 257 453 |
| Absolute floor of the MCR   | R0350 | 6 200 000  |
| Minimum Capital Requirement | R0400 | 23 257 453 |

| Notional non-life and life MCR calculation                   |       | Non-life activities | Life activities |
|--|-------|---------------------|-----------------|
|  |       | C0140               | C0150           |
| Notional linear MCR  | R0500 | 42 863              | 25 227 830      |
| Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation) | R0510 | 87 663              | 51 595 566      |
| Notional MCR cap   | R0520 | 39 448              | 23 218 005      |
| Notional MCR floor   | R0530 | 21 916              | 12 898 891      |
| Notional Combined MCR  | R0540 | 39 448              | 23 218 005      |
| Absolute floor of the notional MCR                           | R0550 | 2 500 000           | 3 700 000       |
| Notional MCR   | R0560 | 2 500 000           | 23 218 005      |